

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept février, à vingt heures trente ? Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY-SUR-THOUET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de M. RENAULT Jean-Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022

PRESENTS : Mrs et Mmes VIGNAULT, FAZILLEAU, DESESSARD Adjoints, BRUNET, SICOT, BOUCHET, ROUVREAU, PIET, ROUSSEAU et JASMIN

Absent : M. LARCHER Adjoint et Mmes MARTIN et INGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 14

Trois pouvoirs ont été donnés

Présents : 11

Votants : 14

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE : MODIFICATIONS DES STATUTS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG3-2022 du 20 janvier 2022 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une application au 1^{er} mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et plus précisément à la création, l'aménagement et la gestion d'équipements, figurent le site des Abords de la Sèvre et le site de La Fazillière, à Vernoux-en-Gâtine, ainsi que le site du Terrier-du-Fouilloux à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDERANT que le site des Abords de la Sèvre a principalement un usage d'aire de jeux ne justifiant plus son maintien au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le site de La Fazillière et le site du Terrier-du-Fouilloux présentent un intérêt communal et non communautaire ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « action environnementale » et consistant à restituer aux communes l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivant :

- Clapets de Rochette à Châtillon-sur-Thouet et Parthenay ;
- Clapets de Godineau à Parthenay ;
- Clapets de la Minoterie à Parthenay ;
- Clapets de Saint-Paul à Parthenay ;
- Clapets de la Grève à Parthenay ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées ci-annexés », suite à la restitution aux communes, de la compétence en matière d'aménagement et d'entretien ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes serait ainsi compétente en matière de promotion des sentiers de randonnées annexés aux statuts ;

CONSIDERANT les modifications apportées à la compétence « culture » et figurant dans le projet de statuts ci-annexé ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative au sport, comme suit :

- Programmation et animation des activités au sein des équipements sportifs communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Contribution aux études et actions d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Soutien financier et technique des organismes sportifs dont l'activité ou le projet a un rayonnement intercommunal, qui permet le développement de nouvelles pratiques sportives, ou qui renforce l'identité du territoire ;
- Mise à disposition des équipements sportifs communautaires ;
- Organisation et soutien financier et technique des actions ou événements sportifs et de loisirs qui répondent à trois des cinq critères suivants :
- Une action concernant au moins trois communes
- Une action de niveau au moins départemental
- Une action assurant la valorisation de l'activité sportive locale
- Un co-financement départemental, régional ou national ;
- Un renforcement de l'attractivité du territoire

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative aux affaires scolaires et périscolaires, comme suit :

- Fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires ;
- Subvention des associations de parents d'élève, des coopératives scolaires et USEP dans le cadre des sorties scolaires inscrites dans les projets pédagogiques des écoles ;
- Organisation des activités périscolaires ;
- Création, construction, entretien et gestion des accueils périscolaires ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative à l'action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans, comme suit :

Accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans :

- Développement du lien social sur le territoire :
- Animation et coordination du réseau « jeunesse » sur le territoire
- Actions en termes d'accessibilité et de visibilité des référents jeunesse
- Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets
- Mise en œuvre d'actions communes et d'une continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse, entre le scolaire et l'extra-scolaire
- Actions pour l'épanouissement des jeunes sur le territoire :
- Soutien administratif, technique et financier aux initiatives portées par les jeunes
- Diffusion/promotion des outils qui permettent de valoriser les compétences des jeunes
- Accompagnement, en termes de communication et d'ingénierie, des actions développant la participation des jeunes à la citoyenneté et à la vie locale (junior association...)
- Actions d'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes :
- Actions d'amélioration de l'accessibilité des services et équipements communautaires (médiathèques, piscines, ...)
- Actions d'amélioration de l'accès à l'information (logement, santé, emploi, loisirs...).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites modifications, conformément au projet joint ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} mai 2022,
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants décide :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} mai 2022,
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE

Matériel acheter suite travaux réseau		
Matériel	Entreprise	Prix HT
Serveur NAS et Onduleur	B2M Innovation	665,50 €
3 bornes Wifi	Microgat	325,00 €

Nouveau matériel informatique		
Ordinateur portable ACER	LID SAS	592,95 €
2 Ecrans d'ordinateur	Microgat	364,00 €
2 Souris ergonomiques	Microgat	46,00 €
TOTAL		
		1 993,45 €

ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE SUITE A LA REMISE A NEUF DU RESEAU INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de commander du matériel informatique : un serveur NAS, un onduleur et 3 bornes Wifi. Il présente les devis transmis par la Communauté de Communes :

- Un serveur NAS et un onduleur à la société B2M Innovation à Beauvoir de Marc (38) au prix de 665,50 € HT
- Trois bornes Wifi à la société Microgat à Parthenay (79) au prix de 325,00 € HT

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte les devis de :
 - Un serveur NAS et un onduleur à la société B2M Innovation à Beauvoir de Marc (38) au prix de 665,50 € HT
 - Trois bornes Wifi à la société Microgat à Parthenay (79) au prix de 325,00 € HT
- Décide que cet achat sera inscrit au budget en Investissement
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter du matériel informatique : un ordinateur portable, des écrans d'ordinateur et des souris ergonomiques. Il présente les devis transmis par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine dans le cadre du groupement de commande :

- Un ordinateur portable ACER à la société LID SAS à Vincennes (94) au prix de 592,95 € HT
- Deux écrans 24 pouces Samsung à la société Microgat à Parthenay (79) au prix unitaire de 182,00 € HT, soit 364,00 € HT
- Deux souris ergonomiques filaires à la société Microgat à Parthenay (79) au prix unitaire de 23,00 € HT, soit 46,00 € HT

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte les devis transmis par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine dans le cadre du groupement de commande pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques et réseau
- Décide que cet achat sera inscrit au budget en Investissement
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES : - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE ET DE LEUR GESTION

Le Conseil municipal d'AZAY-SUR-THOUET

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend

- en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
 - le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
 - Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
 - La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

- **CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL**

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **LOGEMENT 9 BIS RUE DE LA GIRARDIERE : ACHAT DE NOUVEAUX RADIATEURS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de remplacer des chauffages électriques défectueux au logement locatif sis 9 bis rue de la Girardièrre et il présente la facture de CEF SAS - YESSS à Cholet (49) de 228,62 € HT.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte la facture de CEF SAS - YESSS à Cholet (49) de 228,62 € HT pour l'achat de deux chauffages électriques pour le logement locatif sis 9 bis rue de la Girardièrre.
- Décide que cet achat sera inscrit au budget en Investissement à l'opération 0236 (matériel)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **FREDON DEUX-SEVRES : ADHESION 2022**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition d'adhésion à la FREDON Deux-Sèvres pour l'année 2022.

Cette adhésion permet d'accéder aux prestations de lutte contre des organismes nuisibles :

- **La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles** : Conformément au code rural et à l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017, cette adhésion permet un transfert à FREDON Deux-Sèvres, de la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires pour la lutte contre les ragondins et les rats musqués désengageant celles des élus. Grâce à cette adhésion, la fédération se charge de fournir du matériel, de distribuer des appâts, de ramasser les cadavres, tout en animant le réseau des bénévoles. Les assurances et la responsabilité civile de la FREDON 79 couvrent les groupements et bénévoles.
- **La destruction de nids de frelons asiatiques** sur le domaine public et parcelles privées à un tarif préférentiel pour les municipalités et leurs administrés ;
- **La régulation des taupes** sur le domaines public (terrain de foot, cimetière,...) et parcelles privées ;
- **La régulation des pigeons/corvidés** sur le domaine public et parcelles privées ;

- **La régulation des chenilles processionnaires** sur le domaine public et parcelles privées ;
- **L'accès à une gamme de raticides** à tarifs préférentiel, livraison incluse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion au forfait de base est de 40 € plus une participation par habitant de 35,28 € (0,03 € X 1176 habitants).

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Décide d'adhérer à la FREDON 79 pour un total de 75,28 € (40 € forfait de base et 35,28 € participation par habitant).
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **LOTISSEMENT LE LAVOIR : VENTE DES PARCELLE N°9 ET N°30**

LOTISSEMENT LE LAVOIR : VENTE DE LA PARCELLE N°9 A MONSIEUR GIRARDEAU ERIC

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 27/11/2006, 05/07/2010, 15/05/2015 et 03/11/2021 concernant le prix des parcelles du lotissement le Lavoir.

Vu la demande de Monsieur GIRARDEAU Eric du 8 janvier 2022 concernant l'acquisition de la parcelle n°9 du lotissement le Lavoir,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres votants :

- Autorise la vente de la parcelle n°9 du lotissement le Lavoir de 676 m² au prix de 6 760 € TTC (10 € TTC le m²) à Monsieur GIRARDEAU Eric
- L'acte de vente de la parcelle sera établis par Maître GUILBOT-BARBELLION, Office Notarial de Secondigny (79)
- Ajoute que Monsieur GIRARDEAU Eric aura un délai de deux ans pour déposer un permis de construire à compter de la signature de l'acte

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant

LOTISSEMENT LE LAVOIR : VENTE DE LA PARCELLE N°30 A MONSIEUR CAILLON ESTEBAN

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 27/11/2006, 05/07/2010, 15/05/2015 et 03/11/2021 concernant le prix des parcelles du lotissement le Lavoir.

Vu la demande de Monsieur CAILLON Esteban du 29 novembre 2021 concernant l'acquisition de la parcelle n°30 du lotissement le Lavoir,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres votants :

- Autorise la vente de la parcelle n°30 du lotissement la Lavoir de 768 m² au prix de 7 680 € TTC (10 € TTC le m²) à Monsieur CAILLON Esteban
- L'acte de vente de la parcelle sera établis par Maître GUILBOT-BARBELLION, Office Notarial de Secondigny (79)
- Ajoute que Monsieur CAILLON Esteban aura un délai de deux ans pour déposer un permis de construire à compter de la signature de l'acte
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **DEVIS DE FAUCHAGE DES BAS-COTES ET BROYAGE DES HAIES ET DES FOSSES**

Monsieur BOUCHET Stéphane ne participe pas au débat et au vote

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des devis pour le fauchage des bas-côtés, le broyage des haies et des fossés en bord de route et le broyage des haies des chemins communaux.

Après avoir délibéré et vote (9 pour, et 4 pour un des autres prestataires) le CONSEIL MUNICIPAL, décide

- De retenir le devis de la ROY Baptiste à Saint Aubin le Cloud de 13 € HT le Km pour le fauchage des bas-côtés et 64 € HT le km pour le broyage des haies et des fossés, ainsi qu'un forfait de 420 € HT pour le broyage des haies des chemins communaux.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **DIVERS**

○ **Reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2021-2022**

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage (fonds de soutien au développement des activités périscolaires) en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la compétence scolaire de la commune d'AZAY-SUR-THOUET, dépend de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

Il est proposé au conseil municipal de reverser le fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine. L'acompte s'élève à 1 450,00 Euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- Le reversement du solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la communauté de communes Parthenay-Gâtine (1 450,00 Euros).
- Le Maire ou ses adjoints, sont autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier.

○ **Logement 9 bis impasse des communaux**

La locataire quitte le logement, l'état des lieux est le 15/02/2022. Le loyer est de 465,12 € + 12,25 € pour les ordures ménagères.

Des travaux sont à prévoir : lessivage des murs dans la cuisine, nettoyage de la salle de bain (joints), peinture dans une chambre et toile de verre dans une autre chambre.

Demander un devis de peinture à MJ Peinture.

○ **Repas des + 65 ans**

Monsieur le Maire demande la confirmation du maintien du repas. Avis favorable de l'assemblée.

○ **Vide grenier organisé par l'APE le 3 avril 2022**

Monsieur le Maire a rencontré des membres de l'APE pour préparer le vide grenier.

○ **Licence IV**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal Judiciaire de Niort a autorisé la cession de la Licence IV au profit de la Mairie d'AZAY-SUR-THOUET pour un montant de 3000 €, suite à la liquidation SCI LUMIMALO, restaurant O fil de l'O.

○ **Soirée du Patrimoine de Gâtine**

Monsieur le Maire donne lecture du mail du Pays de Gâtine reçu ce jour :

Nous avons le plaisir de vous informer que la candidature de votre commune afin d'obtenir un soutien financier pour l'organisation d'une Soirée du patrimoine de Gâtine en 2022 a été retenue.

Cette participation financière, obtenue au titre des actions de préfiguration du projet de PNR soutenues par la Région, sera déduite de la facturation qui vous sera transmise par le CARUG (au même titre que le soutien du Département lors des éditions précédentes)

Vous n'avez donc aucune formalité administrative à réaliser vis à vis du Pays de Gâtine.

Pour les communes qui n'ont pas encore échangé avec Roch Touzé au sujet de leur Soirée 2022, je vous invite à le contacter rapidement pour évoquer les détails de cette organisation.

Une réunion entre l'ensemble des communes participantes sera organisée, par le CARUG, courant mars pour aborder les derniers ajustements du programme, la communication et le fonctionnement pour chaque Soirée.

Si vous souhaitez commencer à communiquer sur votre Soirée du Patrimoine de Gâtine, je vous invite à mentionner vos co-financeurs (Pays de Gâtine projet de PNR) et Région Nouvelle-Aquitaine).

Je reste disponible pour échanger à ce sujet.

Bien cordialement,

Camille Bévilion

Coordinatrice du projet de PNR

Prendre contact avec Roch TOUZE pour l'organisation et la date.

○ **Projet mémoriel Gabriel TELLIER**

RENCONTRE DU 04/02/2022 MAIRIE AZAY SUR THOUET

○ **Préfecture des Deux-Sèvres : courrier réponse demande radar fixe**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres en réponse à notre demande de radar. Les services de la Direction départementale des territoires ont expertisé notre demande et il s'avère que les dispositifs de contrôle automatisé mis à disposition actuellement par le ministère de l'Intérieur ne sont pas compatibles, du fait de leurs contraintes techniques, à une mise en place le long du tronçon de la D949B traversant la commune. Cependant, afin d'apporter une réponse à notre sollicitation, un contrôle renforcé des radars mobiles a été mis en place, de l'axe D949B en Deux-Sèvres jusqu'à la limite du département. Cette surveillance renforcée est effective depuis le début du mois de décembre.

○ **Diagnostic Pacte financier transmis par la CCPG**

Dossiers papier transmis aux élus qui le souhaite.

○ **#PrésentsPourLesElus, la Gendarmerie et l'ADM79 organisent deux visioconférences (au choix) : 8 février 2022 à 18h30 - 11 février 2022 à 9h00**

○ **L'association OctoSympho organise une réunion afin de présenter leur manifestation aux élus et associations, le vendredi 20 mai 2022 à 20h00 à la salle polyvalente**

○ **Prochaines réunions de Conseil Municipal le : 07/03, 28/03 (budget), 04/04, 09/05, 13/06, 11/07, 05/09, 03/10, 07/11 et 05/12**